

Décision

Générale

colonial

Décision n° 409 Décisions concernant les Services d'Etat.

n° 409

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 avril 1961

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro

30 avril 1961

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour par anticipation à destination de Saint-Quay-Portieux (Côtes-du-Nord), 39, rue Jeanne-d'Arc, est accordé à Mme Fenard, épouse de M. Fenard (Guy), Administrateur en Chef de classe exceptionnelle de la France d'Outre-Mer (indice 630, groupe I). Mme Fenard quittera Djibouti, par voie anormale, en principe le 25 avril 1961. À cet effet, une avance représentant les frais de passage Djibouti-Saint-Quay-Portieux (Côtes-du-Nord) et retour lui sera versée, à charge de la justification ultérieure desdits frais dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La dépense est imputable sur le Budget de l'Etat.